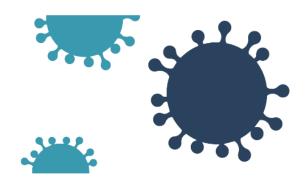
## COVID-19

## Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires : Tous les gestionnaires, employés, médecins, médecins résidents et

étudiants du CIUSSS NIM

Josée Savoie, M.D., directrice des services professionnels

**Expéditeurs:** Chantal Morrier, chef du Service prévention et promotion de la

santé, DRHCAJ

Donald Eddé, M.D., FRCP (C), président du CMDP

Date: 16 décembre 2020

**Objet:** PROTECTION RESPIRATOIRE ET PORT DE LA BARBE

Tel que déjà mentionné dans une note de service envoyée en août 2018, le CIUSSS NIM a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de son personnel et de sa clientèle. Dans le cadre de vos fonctions respectives, il est très possible, en temps de pandémie, que vous soyez appelés à porter un appareil de protection respiratoire de type N95 (APR-N95) pour intervenir auprès d'un patient porteur d'une maladie où les protections contre la transmission aérienne sont requises, comme la COVID, la maladie respiratoire sévère infectieuse (MRSI) ou la tuberculose.

## **LE PORT DE LA BARBE**

- Toute personne qui exerce ses fonctions ou sa profession au sein du CIUSSS NIM devant utiliser un APR doit avoir la barbe fraîchement rasée et s'assurer que les moustaches, favoris et cheveux ne nuisent pas à l'étanchéité de l'APR;
- Le CIUSSS NIM reconnaît que le port de la barbe constitue un droit fondamental protégé par le droit à la vie privée. Cependant, ce droit n'est pas absolu et doit, à l'occasion, céder le pas devant des motifs de santé et sécurité d'intérêt collectif et public. L'efficacité des appareils de protection respiratoire munis de pièces faciales ajustées (APR-N95 jetable, demi-masque et masque complet) dépend de la bonne étanchéité entre la pièce faciale et la peau de l'utilisateur;
- Le CIUSSS NIM privilégie la voie de la sensibilisation et de la formation auprès de l'ensemble du personnel. Cependant, un éventuel refus de se raser la barbe en vue d'utiliser de façon conforme un APR pourrait ultimement mener à l'application de mesures administratives et disciplinaires, le tout conformément aux lois et règlements applicables;

Les tribunaux québécois confirment la validité de mécanismes pour contraindre autant les personnes salariées que les gestionnaires et les médecins de se couper la barbe avant l'utilisation d'un APR.

Nous sommes tous en mesure de saisir le bien-fondé de la démarche et de l'intérêt commun visant à préserver à la fois votre santé et votre sécurité, de même que celles des patients et de vos familles. Le tout afin de permettre le respect de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et des obligations légales de chacun des intervenants du CIUSSS NIM.

\*Référence: P0-14-010: Politique relative à la protection respiratoire.

Merci de votre habituelle collaboration.

Réalisé par : Mesures d'urgence et de sécurité civile – MUSC